

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 septembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 septembre 2023 s'est réuni le Lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, ROQUES Loréline, FRANCIS Stéphane, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de FEYRIT Pierre à BORDERIE Sophie, ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

H.34

Mise en affectation de l'actif et du passif du budget principal de la Ville vers le budget annexe CESAme

Par délibération n° 2018.I.08 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe CESAme avec pour objectif de rassembler dans un seul et même lieu les différentes dynamiques permettant de faire rayonner la Ville de Marmande sur des thématiques identitaires bien reconnues (économiques, citoyennes, solidaires, artistiques, touristiques, numériques).

La mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2021 de ce budget annexe CESAme a été suivie par une décision de transfert de l'actif et du passif du budget principal de la Ville vers ledit budget, formalisée par la délibération n° 2021.D.19.

Si, pour un suivi comptable et budgétaire fiable et cohérent, le transfert de ces éléments d'actif et de passif se justifie, la nature du projet ne nécessite pas pour autant une transposition « en pleine propriété », ce à quoi correspond le principe du transfert. En effet, les éléments de patrimoine dont il est question n'ont pas vocation à quitter le giron municipal. Aussi, en relation avec le Comptable Public et le Conseiller aux Décideurs Locaux, il a été admis qu'il était plus judicieux d'opter pour la méthode comptable de la « mise en affectation » plutôt que pour celle du transfert.

Par conséquent, il est question de procéder à la mise en affectation :

- de l'actif : il concernera l'intégration comptable de l'ensemble immobilier inscrit au compte 2138 sous les numéros d'inventaire :
 - 16BATI47-2138 pour la valeur de 2 148 033,97 € au 31/12/2022
 - 16BATI47T-2138 pour la valeur de 293 194,01 € au 31/12/2020
- de l'emprunt souscrit par la Commune de Marmande auprès de la Banque Postale en 2019 sous la référence MON529991EUR pour la somme de 2 500 000,00 € dont la partie concernant le financement de l'acquisition des bâtiments du site CESAme, sera réaffectée au budget annexe CESAme au prorata recalculé pour la somme de 1 511 042,72 €.
Les caractéristiques de cet emprunt ainsi que la proratisation sur chaque budget sont annexées à la présente délibération.
- des subventions d'investissement en cours : les montants encaissés au titre des subventions attribuées pour la réalisation des travaux sur le site CESAme seront inscrits au crédit des comptes ouverts à cet effet dans le budget annexe CESAme :
 - Région pour 75 000 €
 - ANRU pour 248 895,20 €

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 2021.D.19 en date du 12 avril 2021 ;

Décide de mettre en affectation au budget annexe de CESAme les éléments d'actif et de passif détaillés ci-après, relevant à ce jour du budget principal de la Ville :

- Immobilisations : ensemble immobilier inscrit au compte 2138 sous les numéros d'inventaire :

- 16BATI47-2138 pour la valeur de 2 148 033,97 € au 31/12/2022
- 16BATI47T-2138 pour la valeur de 293 194,01 € au 31/12/2020

- Emprunt : prêt souscrit auprès de la Banque Postale en 2019 sous la référence MON529991EUR pour la somme de 2 500 000,00 € dont une partie concernait le financement de l'acquisition des bâtiments du site CESAme, affecté au budget annexe CESAme au prorata recalculé pour la somme de 1 511 042,72 €.

Les caractéristiques de cet emprunt ainsi que la proratisation sur chaque budget sont annexées à la présente délibération

- Subventions d'investissement :

- Région pour 75 000 €
- ANRU pour 248 895,20 €

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette mise en affectation.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05/10/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 05/10/2023

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

